

---

## Opinion de deux inspecteurs d'académie sur la neutralité laïque.

**Numéro d'inventaire** : 1979.37251.15

**Auteur(s)** : L. Le Chevallier  
Edmond Blanguernon

**Type de document** : article

**Date de création** : 1911 (restituée)

**Description** : Deux feuilles détachées d'une revue.

**Mesures** : hauteur : 281 mm ; largeur : 205 mm

**Notes** : Deux opinions d'inspecteurs d'académie sur la neutralité laïque figurant dans un article de la revue : Manuel général de l'Instruction primaire, n° de 1911, probablement. Date restituée d'après le texte.

**Mots-clés** : Conception et politiques éducatives

**Filière** : aucune

**Niveau** : aucun

**Autres descriptions** : Langue : Français  
Nombre de pages : 38-39

Ainsi, par contre, le citoyen qui trouverait que telle vérité enseignée à l'école peut avoir indirectement une répercussion désagréable ou inquiétante pour ses idées ou pour ses intérêts, pour des théories ou pour des pratiques qui lui sont chères, n'aura pas, pour cela, le droit d'y faire opposition, du moment que l'école n'est pas sortie de son programme, c'est-à-dire de l'exposé élémentaire des notions scientifiques, morales, civiques sur lesquelles repose la société française.

Pour préciser par des exemples, à ceux qui refuseraient de laisser enseigner à leurs enfants, l'un, la validité du mariage civil; l'autre, le devoir de servir la patrie; un autre le respect de la loi; un autre encore, la liberté de conscience et les droits de l'homme, l'école publique répondrait qu'elle n'a rien promis de semblable, et elle passerait outre.

Voilà bien les deux termes fixes, les deux colonnes marquant les limites entre lesquelles devra se mouvoir la neutralité garantie par l'école publique.

En conséquence, nous dirions à M. Blangueron : non, pas de doctrines d'Etat, ou plutôt pas d'autres doctrines d'Etat que celles qui se composent de notions élémentaires et essentielles que ratifie le consentement universel de tous les hommes en possession de leur bon sens.

Et nous dirions de même à M. Le Chevallier : pas de doctrines d'Etat autres que celles-là.

Nous serions donc obligés de faire toutes nos réserves sur la phrase où M. l'inspecteur d'académie d'Evreux réclame « pour l'école laïque le droit de traiter » et plus loin « le devoir d'aborder résolument ces problèmes : *nature et destinée de l'homme, origine et évolution de l'espèce humaine, place de l'homme dans la nature, but assigné à sa vie* », en ajoutant : « L'école laïque peut et doit avoir une doctrine sur tous ces points. »

Il doit y avoir là une confusion de termes.

Que « l'école laïque » puisse et doive aborder ces questions dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire, c'est l'évidence même. Qu'elles aient même leur place dans le programme des écoles normales, de l'enseignement primaire supérieur, ou des cours d'adultes, c'est fort soutenable, sauf à en déterminer les conditions.

Qu'enfin, nul ne songe à demander que maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire, même élémentaire, soient à cet égard neutres, c'est-à-dire nuls, que tout le monde comprenne au contraire que chacun d'eux aura ses convictions personnelles et y tiendra, tout en s'abstenant, comme le disait Trautner pour notre ministre, « de combattre dans l'esprit sans défense et « dans le cœur innocent de l'enfant ceux qui ne « pensent pas comme il pense lui-même », là encore, nous sommes unanimes.

Mais s'il s'agit de l'école primaire élémentaire, de celle qui donne l'instruction obligatoire de six à treize ans, non, il n'y peut pas être traité de l'origine et de la destinée de l'homme, de l'origine et de l'évolution de l'espèce humaine. Et il ne peut pas y avoir sur ces points une doctrine de l'Etat s'opposant à la doctrine de l'Eglise.

Pour trois raisons dont la moindre suffirait à motiver cette interdiction :

La première, c'est l'âge des enfants. Des écoliers ayant au plus douze ans ne sont pas en état de s'assimiler une quelconque des théories, des hypothèses ou, comme dit M. Le Chevallier, des doctrines qui prétendraient répondre à ces « questions » non scientifiques mais métaphysiques.

La seconde, c'est l'engagement que la République a pris il y a trente ans et qu'elle a tenu jusqu'ici de ne pas faire de l'école publique un instrument de combat pour ou contre les croyances d'un groupe quelconque de Français.

La troisième, c'est que la vraie raison d'être de l'école laïque c'est de continuer à prouver — par le fait — qu'elle peut et qu'elle veut enseigner à tous les enfants du pays une morale fondée sur les données qui leur sont communes à tous, morale indépendante des doctrines religieuses et philosophiques qui divisent leurs pères et entre lesquelles eux-mêmes auront un jour à choisir librement.

F. BUISSON.

### Opinion de deux inspecteurs d'académie sur la neutralité laïque.

Nous croyons devoir placer sous les yeux de nos lecteurs le texte même des deux documents annoncés ci-dessus et dont il leur sera sans doute parlé plus d'une fois. Il est bon qu'ils puissent les comparer et se faire une opinion par eux-mêmes.

I

Le premier est un passage du discours prononcé par M. Le Chevallier, inspecteur d'académie à Evreux, à l'inauguration des écoles d'Ezy. Nous le reproduisons *in extenso* (d'après la *Dépêche normande* du 26 août) :

L'école laïque, dont on pouvait croire le triomphe définitivement assuré, se voit en butte à de nouvelles et redoutables attaques, attaques d'autant plus redoutables qu'elles se dissimulent sous l'hypocrisie d'un faux libéralisme. Nos adversaires n'ont pas désarmé, mais ils ont adopté une tactique toute nouvelle.

Remarquez, en effet, qu'au début, l'école laïque a été repoussée précisément parce qu'elle était neutre. On déclarait, on répétait sans cesse qu'une instruction, une éducation qui n'avaient pas pour base une croyance et une morale déterminées ne pouvaient exercer aucune influence, sinon une influence funeste, sur les enfants qui y seraient soumis.

Malgré cela, l'école laïque a été acceptée.

Aujourd'hui qu'on se sent impuissant à la détruire, c'est précisément, par une étrange contradiction, au nom de cette neutralité qu'on lui reprochait si fort, qu'on l'attaque à nouveau et qu'on prétend la réduire au silence.

Eh bien ! messieurs, il me paraît nécessaire de poser nettement le problème et de nous demander si, oui ou non, l'école laïque doit être neutre et ce que cela signifie.

Sans doute, elle doit être neutre en matière de croyances confessionnelles.

Cela va de soi, puisqu'elle est appelée à recevoir tous les enfants, quelles que puissent être les croyances particulières professées par leurs familles.

Mais qu'elle soit condamnée à professer une absolue neutralité sur toutes les questions qui peuvent, à un titre quelconque, toucher aux enseignements donnés en dehors de l'école au nom de croyances quelconques, cela, nous ne l'admettrons jamais.

Il est, en effet, des problèmes qui, de toute nécessité, se posent à l'esprit de tous les hommes. Qui



donc pourrait demeurer indifférent en face de ces problèmes : nature et destinée de l'homme, origine et évolution de l'espèce humaine, place de l'homme dans la nature, but assigné à sa vie ? Autant de questions sur lesquelles chacune des confessions religieuses prétend apporter des solutions certaines et définitives.

Si nous refusons à l'école laïque le droit de les traiter, cela revient tout simplement à dire que nous le réservons à ceux qui en parleront au nom du dogme. Ce que nous ne dirons pas à l'école, d'autres le diront au catéchisme, mais à leur manière.

Etonnez-vous après cela, messieurs, de cet éternel désaccord qui subsiste dans l'esprit de la plupart des hommes entre les enseignements qu'ils ont reçus à l'école et les croyances qu'ils ont puisées ailleurs. Etonnez-vous qu'il y en ait tant qui pensent suivant la raison et la science et qui vivent comme s'ils avaient conservé la foi.

Si nous voulons mettre un terme à ce désaccord, il faut que l'école laïque aborde résolument les problèmes relatifs à la nature, à l'origine et à la destinée de l'homme. Je dis que l'école laïque peut et doit avoir une doctrine sur tous ces points. Mais il est bien entendu qu'elle se maintiendra rigoureusement sur le terrain de la science et de la raison.

Je dis aussi que l'école laïque peut et doit avoir sa morale ; car elle a son idéal, une conception déterminée de ce que serait la vie humaine portée à son plus haut degré de perfectionnement. Mais en formulant cet idéal, elle ne fait appel à aucun élément surnaturel ; elle ne s'inspire uniquement que de sa connaissance de la nature humaine, du respect de la personnalité, du sentiment de la justice et de la conscience de l'universelle solidarité.

C'est cette doctrine, c'est cette morale que nous sommes résolus à propager de tous nos efforts, à défendre, s'il est nécessaire, contre toutes les attaques. Et pour cela, messieurs, nous faisons appel au concours de tous les républicains, de tous ceux qui croient comme nous à la nécessité d'affranchir les consciences, en faisant appel aux lumières de la science et de la raison.

## II

Le second document est extrait d'un remarquable article de M. Blanguernon, inspecteur d'académie à Chaumont, que publiait le dernier numéro de la revue trimestrielle *l'Education* (juin 1911), sous ce titre : « L'enseignement de la morale à l'école publique. » En voici les parties essentielles :

L'école laïque — par cela seul qu'elle est publique, qu'elle est organisme d'une démocratie — ne peut rien entreprendre contre la conscience des citoyens. Le monopole de fait qui existe pour elle dans la majorité de nos communes, l'obligation scolaire rendent plus stricte encore la nécessité de limiter l'enseignement aux seules choses acceptables à tous les hommes de bon sens et de bonne foi. L'obligation scolaire apparaîtrait en effet comme une intolérable tyrannie s'il y avait à l'école des doctrines d'Etat et si le père de famille pouvait craindre, sur la conscience de ses enfants, des entreprises que leur âge sans défense rendrait particulièrement odieuses...

L'école publique est établie en dehors de tout dogme métaphysique ou religieux. C'est une constatation de fait qu'elle n'a Dieu ni pour principe ni pour fin, si du moins on entend Dieu au sens des religions positives et du déisme spiritualiste. Nous verrons d'ailleurs qu'elle ne se réclame pas le moins du monde de l'athéisme matérialiste et que, fondée sur l'expérience et la raison, elle est soulevée d'un levain puissant d'idéalisme.

La morale laïque est donc devenue une « morale indépendante ». Mais c'est justement une question de savoir si cette « morale indépendante » ne s'est pas installée à l'école publique en violation de la loi...

C'est cette question que l'auteur, textes en mains, soumet à une discussion très serrée.

Il conclut que, contrairement à l'opinion émise par M. Groussau, jamais Jules Ferry n'aurait promis ni admis une prétendue « neutralité spiritualiste contenant un minimum d'enseignement religieux ». Si Jules Ferry, après avoir combattu avec ténacité et avoir fait écarter finalement l'inscription dans la loi des mots « devoirs envers Dieu », a consenti à ce qu'ils prennent place dans les programmes, il a dit lui-même pourquoi. C'est « parce que l'immense majorité du corps enseignant appartenant aux doctrines spiritualistes », comment lui demander un enseignement moral et lui défendre de se montrer spiritualiste ?

S'ensuit-il que Jules Ferry imposât à tous les maîtres le credo spiritualiste et fermât l'école à ceux qui n'y souscriraient point ? En aucune façon. Il ne pouvait admettre que la morale de l'école laïque fût liée, de par la loi, à une métaphysique. Et cela est si vrai qu'il se refusait à condamner la morale indépendante. « Je ne comprends pas, disait-il (23 déc. 1880), si catholique que l'on soit, qu'on jette la pierre à des penseurs qui s'efforcent de fortifier la morale en lui donnant des assises indépendantes de toute affirmation dogmatique. » Le spiritualisme généralement professé par l'Université ne lui semblait nullement enchaîner la conscience de chacun de ses membres, car il ajoutait : « Je ne veux pas dire que, cet état d'esprit étant donné, il s'ensuive pour la liberté scientifique une restriction quelconque. Oh ! ces choses se passent dans un domaine où la liberté de la pensée est la première règle parce qu'elle a été la première et la commune conquête. Il n'y a pas de corps plus libéral au point de vue des doctrines que l'Université. » Et vous verrez certainement éclore dans son sein des intelligences plus hardies, plus osées si vous voulez, qui chercheront à dégager les dogmes de la morale des dogmes de la théodicée<sup>1</sup>. ... Deux ans plus tard, le même ministre se refusait à proscrire des écoles primaires les manuels enseignant une « morale indépendante », ceux « dans lesquels le nom de Dieu n'est pas prononcé, où la morale est présentée comme une œuvre de raison, où il n'est fait appel qu'à des mobiles humains ». Après les avoir montrés, même « les plus dégagés des données métaphysiques et religieuses », respectueux du domaine religieux et prêchant la tolérance, il concluait : « Si nous avons le droit de leur demander la neutralité confessionnelle, nous devons d'autre part leur laisser à tous — aussi bien à ceux qui cherchent à donner à la morale une base purement scientifique, indépendante, humaine, positive, qu'à ceux qui la rattachent à des sanctions d'un ordre supérieur et à un idéal plus élevé — nous devons, dis-je, leur laisser à tous, puisqu'ils servent tous la même cause, une égale liberté. »

1. On peut trouver une curieuse confirmation de ces vues dans un article de M. l'abbé Yves de la Brière, publié par les *Etudes*, revue des pères jésuites (5 décembre 1910), qui conclut ainsi :

« Les maîtres actuels du pouvoir ont raison de se prétendre les continuateurs authentiques de Jules Ferry, de saluer en lui le père de l'école laïque telle qu'elle est comprise en 1910. Cette école laïque où l'enseignement moral est indépendant de toute croyance en Dieu... dont l'esprit est positivement contraire aux croyances catholiques alors même que l'instituteur ne commet aucune violation directe et formelle de la neutralité, cette école laïque correspond exactement aux intentions, aux volontés de Jules Ferry... Peut-être serait-il donc un peu puéril d'opposer à la conception des laïcistes actuels les textes où Jules Ferry déclare que la neutralité scolaire devra être confessionnelle et non philosophique aussi longtemps que le personnel universitaire demeurera en majorité fidèle aux doctrines spiritualistes. Maintenant que d'autres idées prévalent dans ce personnel, on se conforme à la propre pensée de l'auteur des lois scolaires quand on adopte cette neutralité plus radicale que lui-même avait prévue et sauvegardée le jour où il combattit si énergiquement toute mention des devoirs envers Dieu dans le texte de la loi. » (Note de la rédaction.)

